

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS COMMUNAUTAIRE ITINERANT

Entre

La Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing représentée par son président, M. Jean-Jacques HYEST, dûment habilité par délibération n°2014-xx du Conseil Communautaire en date du [...] 2014, ci-après désignée « la Communauté de Communes », **d'une part** ;

Et

La Commune de Souppes-sur-Loing, représentée par son maire, M. Pierre BABUT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2014, ci-après désignée par les termes " la Commune », **d'autre part** ;

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} octobre 2012, la Commune de Souppes-sur-Loing met à disposition de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, une matinée par semaine, la salle Dullin, au sein de l'Espace culturel « Victor Prudhomme ». La Communauté y anime un atelier hebdomadaire d'éveil libre à l'attention des assistants maternels et des enfants.

Dès janvier 2015, le siège du Relais d'Assistants Maternels (RAM) sera localisé dans l'Accueil de loisirs de Souppes-sur-Loing.

En effet, ce nouvel équipement a bénéficié d'une subvention du Département, dans le cadre du Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural signé avec la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing : cette subvention a permis d'accroître la capacité d'accueil de l'équipement (jusqu'à 100 enfants), afin de renforcer son caractère communautaire. Il est également convenu que le siège du RAM y soit accueilli, grâce à la mise à disposition d'un bureau (de façon permanente) et d'une salle d'activités (deux fois par semaine en période scolaire, pour les ateliers d'éveil libre).

Souppes-sur-Loing est la commune présentant le plus d'assistants maternels et de parents. Par ailleurs, la Commune bénéficie d'une situation centrale sur le territoire communautaire, qui optimisera l'accessibilité du service, étant entendu que les animateurs proposent également des permanences administratives ponctuelles dans les communes de Beaumont-du-Gâtinais, Bougigny, Château-Landon, Egreville et Lorrez-le-Bocage.

Il convient de dénoncer la convention signée le 28 septembre 2012 afin de conclure une nouvelle convention, précisant les modalités de mise à disposition d'une partie du nouvel accueil de loisirs de Souppes-sur-Loing à la Communauté de Communes.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet,

CONFORMEMENT aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT le projet socio-éducatif du Relais d'Assistants maternels itinérant et l'intérêt d'implanter le siège de ce service à Souppes-sur-Loing, s'agissant d'une part de la commune où réside une majorité d'assistants maternels et d'autre part d'une situation optimale au centre du territoire communautaire ;

CONSIDERANT l'implication de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing dans l'investissement relatif au nouvel Accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Souppes-sur-Loing, grâce à laquelle le projet a été financé à hauteur de 48% par le Département de Seine-et-Marne, dans le cadre du Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural « Val de Loing » ;

ET dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services ;

DE préciser les conditions et modalités de mise à disposition d'une partie du bâtiment de l'Accueil de loisirs sans hébergement, sis Rue des Varennes – Rue des Mariniers à Souppes-sur-Loing, au profit de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, dans la mesure où ce local est nécessaire à l'exercice de la

compétence « Petite Enfance - création et gestion d'un Relais d'Assistants maternels intercommunal » transférée à la Communauté de Communes.

Dans ce cadre, il est arrêté ce qui suit.

Article 1^{er} - BIENS MIS A DISPOSITION

La Commune de Souppes-sur-Loing met à disposition de la Communauté de Communes :

- **de façon permanente, un bureau de 9 m²**, destiné à accueillir les deux animateurs du Relais d'Assistants Maternels : des permanences administratives à destination des parents et des assistants maternels pourront y être organisés, tout au long de la semaine et de l'année ;
- **deux matinées par semaine, une salle d'activités adaptée à l'accueil d'enfants de moins de 6 ans** : les animateurs du Relais d'Assistants Maternels y organiseront des ateliers d'éveil hebdomadaires, à l'attention des assistants maternels et des enfants dont elles ont la responsabilité. Ces ateliers auront lieu en période scolaire uniquement (soit 36 semaines par an), afin de ne pas perturber le fonctionnement de l'accueil de loisirs pendant les périodes de vacances scolaires.

Les animateurs et le public du RAM auront accès aux sanitaires, ainsi qu'au hall de l'équipement.

La salle d'activités sera mise à disposition le mardi matin et le vendredi matin, à partir de 8h30 et jusqu'à 12 heures. Elle aura fait l'objet d'un entretien, estimé à une heure, avant chaque atelier afin que l'animateur soit en mesure d'accueillir de jeunes enfants dans de bonnes conditions. La salle sera dégagée du matériel ou mobilier inadapté à l'accueil de jeunes enfants.

Le bureau des animateurs sera entretenu une fois par semaine.

Article 2 - MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

La Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing prend à sa charge les frais de fonctionnement occasionnés par son utilisation des locaux détaillés dans l'article premier, au prorata du temps d'occupation et de la surface des locaux utilisés.

Ces frais de fonctionnement incluront :

- une heure d'entretien pour le bureau, toute l'année (52 heures, 16,35 euros / h, charges comprises),
- deux heures d'entretien pour la salle d'activités, en période scolaire uniquement (36 semaines x 2 x 16,35 euros / h, charges comprises),
- les consommations d'eau, d'électricité, de chauffage et la maintenance associée : 17,30 euros par matinée d'utilisation pour la salle d'activités (soit 36 semaines x 2 x 17,30 euros),
- pour **un montant total annuel de 3.273 euros**.

La Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing s'engage à rembourser **semestriellement** à la Commune de Souppes-sur-Loing un montant de 1.636,50 euros.

Le montant des frais de fonctionnement remboursés par la Communauté sera régularisé chaque année selon les états de consommation transmis par la Commune. En particulier, le montant des consommations d'eau, d'électricité et de chauffage sera réévalué après une année de fonctionnement. Si nécessaire, un avenant sera conclu pour prendre en compte les dépenses réelles inhérentes à ce poste.

ARTICLE 3 - ASSURANCES

À la date d'entrée en vigueur de la présente convention, il appartient à la Communauté de Communes de contracter une assurance incendie et une assurance responsabilité civile relatives à l'utilisation des biens figurant à l'article premier.

ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 5 - DOSSIERS AFFERENTS AUX EQUIPEMENTS TRANSFERES

L'attestation du Maire habitant le lieu décrit dans l'article premier à recevoir du public est jointe à cette convention.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la date anniversaire de sa signature.

ARTICLE 7 - LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Melun. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Souppes-sur-Loing, le xxx 2014.

Pierre BABUT,

Jean-Jacques HYEST,

Maire de Souppes-sur-Loing

Président de la Communauté de Communes
Gâtinais-Val de Loing

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS COMMUNAUTAIRE ITINERANT

Entre

La Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing représentée par son président, M. Jean-Jacques HYEST, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du [...] 2014, ci-après désigné « la Communauté de Communes », **d'une part** ;

Et

La Commune d'Egreville, représentée par son maire, M. Pascal POMMIER, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du [...] 2014, ci-après désigné par les termes " la Commune ", **d'autre part** ;

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} juillet 2011, la Commune d'Egreville met un local à la disposition de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, qui y a aménagé le siège de son Relais d'assistants maternels. Jusqu'alors, la Communauté utilisait de façon permanente ce local : une pièce accueillait le bureau des deux animateurs et l'autre pièce accueillait, deux fois par semaine, des ateliers d'éveil libre à l'attention des assistants maternels et des enfants.

En 2011 puis 2012, la Communauté a réalisé des aménagements dans ce local, en collaboration avec la Commune d'Egreville. L'ensemble de ces aménagements était nécessaire pour permettre l'accueil d'enfants de moins de six ans. Le montant total des investissements réalisés par la Communauté s'élève à 14.747 euros HT, subventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général de Seine-et-Marne.

En janvier 2015, le siège du Relais d'assistants maternels déménagera à Souppes-sur-Loing. La Communauté poursuivra les activités du service à Egreville, mais en modifiant leurs fréquences : les animateurs assureront les permanences administratives sur rendez-vous et animeront un atelier hebdomadaire d'éveil libre, contre deux précédemment.

Il convient donc de dénoncer la convention signée le 17 juin 2011 afin de conclure une nouvelle convention, adaptant les modalités de mise à disposition du local aux nouveaux usages de la Communauté.

L'investissement réalisé par la Communauté sur ce site motive le fait que l'antenne du Relais d'Assistants Maternels soit maintenue dans le local mis à disposition en 2011, par ailleurs bien identifié du public visé.

La présente convention pourra également être actualisée si la Communauté présentait le besoin de réinvestir plus amplement le local, si des services étaient amenés à être développés, par exemple en matière de Petite Enfance (Lieu d'Accueil Enfants-Parents, Halte-garderie, ou autre). La Communauté et la Commune d'Egreville conviendraient ensemble d'une nouvelle convention le cas échéant.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet,

CONFORMEMENT aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT l'activité du Relais d'Assistants maternels communautaire et la localisation d'une antenne dans la Commune d'Egreville ;

ET dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services ;

DE préciser les conditions et modalités de mise à disposition d'une partie du bâtiment de l'ancienne école maternelle sis rue des Fossés à Egreville au profit de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, dans la mesure où ces locaux sont nécessaires à l'exercice de la compétence « Petite Enfance - création et gestion d'un Relais d'Assistants maternels intercommunal » transférée à la Communauté de Communes.

Dans ce cadre, il est arrêté ce qui suit.

Article 1^{er} - BIENS MIS A DISPOSITION

La Commune d'Egreville met à la disposition de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing les biens suivants :

- **Le rez-de-chaussée de l'ancienne école maternelle sis Rue des Fossés, à Egreville, comprenant :**
 - o une grande salle de 56m², libre de tout mobilier ou matériel inadapté à l'accueil de jeunes enfants,
 - o une salle de 37m²,
 - o un dégagement de 12m²,
 - o des sanitaires adultes et pour jeunes enfants ;
- **L'entretien de ce local**, deux heures par semaine, avant l'atelier d'éveil libre auquel participent des assistants maternels et des enfants de moins de 3 ans.

Les animateurs du Relais d'Assistants Maternels pourront accéder au local pour dispenser des permanences administratives, sur rendez-vous. La disponibilité du local sera validée par les services de la Mairie. Si le local est indisponible, les animateurs auront accès à un autre bureau assurant la confidentialité des usagers, au sein de la bibliothèque municipale ou au sein de la Mairie.

La Communauté entreposera du mobilier dans ce local : mobilier de bureau (un bureau, un siège de bureau et xx chaises pour le public) dans la salle de 37 m² et mobilier pour enfants (deux petites tables, six chaises pour enfants, une barrière) dans la grande salle de 56 m². Ce mobilier sera mis à disposition des autres usagers éventuels du local, mais reste propriété de la Communauté qui signalera à la Commune d'Egreville toute dégradation susceptible d'advenir.

La Communauté s'engage à utiliser avec précaution le matériel des autres usagers du local, le cas échéant.

Article 2 - MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

La Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing prend à sa charge les frais de fonctionnement inhérents à son occupation des locaux détaillés dans l'article premier. Ces frais de fonctionnement incluront l'eau, l'électricité et deux heures d'entretien hebdomadaires.

La Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing s'engage à rembourser **semestriellement** à la Commune d'Egreville ces frais de fonctionnement évalués à un montant de 1.800 euros par an.

Le montant des frais de fonctionnement remboursés par la Communauté sera régularisé chaque année selon les états de consommation transmis par la Commune.

Article 3 - ASSURANCES

À la date d'entrée en vigueur de la présente convention, il appartient à la Communauté de Communes de contracter une assurance incendie et une assurance responsabilité civile relatives à l'utilisation des biens figurant à l'article premier.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Elle dénonce automatiquement la précédente convention, signée le 17 juin 2011.

Article 5 - DOSSIERS AFFERENTS AUX EQUIPEMENTS TRANSFERES

L'attestation du Maire habilitant le lieu décrit dans l'article premier à recevoir du public est jointe à cette convention.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la date anniversaire de sa signature.

Article 7 - LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Melun. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Souppes-sur-Loing, le [...] novembre 2014.

Pascal POMMIER,

Maire d'Egreville

Jean-Jacques HYEST,

Président de la Communauté de Communes
Gâtinais-Val de Loing

Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing – Programme de dynamisation du commerce de proximité, de l'artisanat local et des producteurs locaux
Accompagnement à la modernisation des entreprises commerciales et artisanales : projet de règlement d'attribution des aides directes – 02/12/2014

Introduction

Par délibération du 25 mars 2013, le Conseil communautaire a validé un **programme de redynamisation du commerce de proximité et de l'artisanat local**. Ce programme, composé de six actions, vise à répondre à trois enjeux communautaires :

- l'adaptation de l'offre commerciale et artisanale aux (nouveaux) modes de vie de la population locale,
- le maintien et le développement du tissu commercial et artisanal existant,
- l'animation locale et la promotion du territoire.

Ce programme d'actions bénéficie d'un partenariat avec les organismes consulaires du département : une convention a ainsi été signée le 16 septembre 2013, qui précise les rôles et missions de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et d'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne.

Une demande de subvention a également été déposée auprès de l'Etat, afin de bénéficier du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce. Réputée complète le 5 juillet 2013, cette demande n'a pas encore fait l'objet d'une décision de la part de l'Etat.

Toutefois, conformément à l'autorisation de démarrage anticipé émise par les services de l'Etat en date du 17 juillet 2013, la mise en œuvre du programme d'actions a déjà démarré, notamment parce que certaines actions n'entraînent pas de dépenses ou ne requièrent pas l'aide financière de l'Etat.

Le [12 décembre] 2014, le Conseil communautaire a décidé de démarrer la mise en œuvre d'une action structurante de ce programme : **« l'accompagnement à la modernisation des entreprises artisanales et commerciales »**. Cette action consiste à proposer des aides financières directes aux entreprises installées sur le territoire, afin de les aider à pérenniser, moderniser, développer leurs activités commerciales et artisanales. Ces aides doivent permettre de cofinancer des travaux et investissements de modernisation de l'outil de production, de mise en accessibilité des points de vente, de sécurisation du patrimoine d'entreprise, de modernisation des façades et des vitrines.

Le présent règlement, validé lors de la même séance, a pour objet de définir les modalités d'attribution de ces aides.

Ce règlement d'attribution des aides directes est rédigé en application du décret 2008-1475 du 30 décembre 2008 relatif au FISAC, des arrêtés du 30 décembre 2008 et 15 mai 2009 pris pour application du décret susvisé, de la circulaire du 22 juin 2009 et de la circulaire du 12 avril 2012. Il a été porté à connaissance des services de l'Etat.

Tant qu'aucune décision ministérielle n'a été notifiée à la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing à propos de sa demande de subvention pour la mise en œuvre du programme de redynamisation du commerce de proximité et de l'artisanat local, **les entreprises postulant à ce dispositif d'attribution d'une aide directe sont prévenues que ni le principe ni le montant éventuel d'une aide financière de la part de l'Etat ne peuvent leur être garantis.**

1) Entreprises concernées

Sont éligibles les entreprises de proximité, commerciales, artisanales ou de services, sédentaires et non sédentaires, qui remplissent les conditions suivantes :

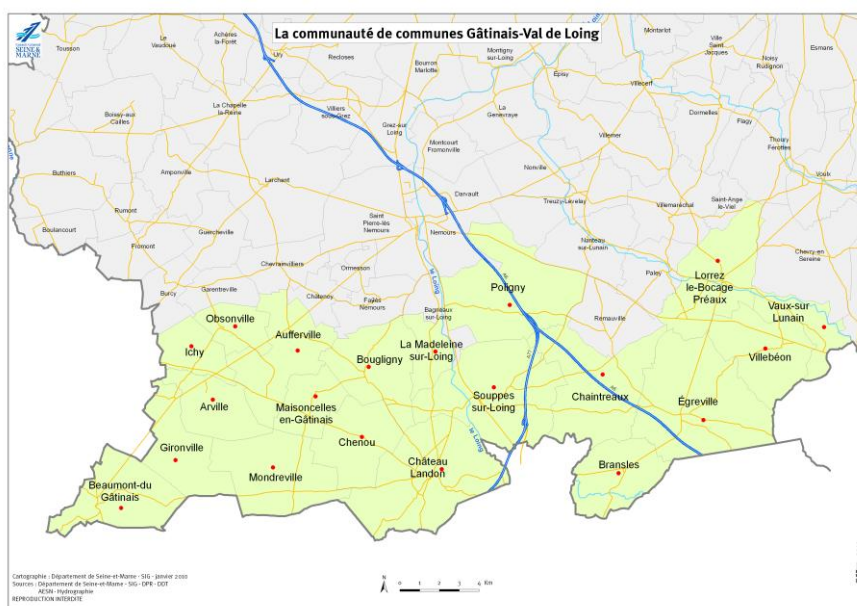
- Etre inscrite soit au registre du Commerce et des Sociétés, soit au répertoire des Métiers ;
- Etre à jour et en situation régulière de ses obligations fiscales et sociales ;
- Réaliser un chiffre d'affaire annuel inférieur à 1.000.000 euros HT, sans dérogation possible. Ce chiffre s'entend par entreprise, et non par établissement s'il y a des établissements secondaires.
- Justifier au minimum de deux années d'activités (production de deux bilans annuels), sauf en cas de transmission-reprise ;
- Avoir pour clientèle principale les consommateurs finaux (particuliers), en tant qu'entreprise « de proximité » ;
- Etre ouverte plus de 6 mois par an ;
- En cas de location, disposer d'un bail commercial.

Les entreprises doivent présenter des **conditions de viabilité économique et être à jour de leurs cotisations fiscales et sociales.**

Les auto-entrepreneurs doivent justifier d'une activité principale non ponctuelle et fournir les justificatifs de qualification et d'assurances professionnelles.

Les entreprises sédentaires doivent nécessairement être implantées sur le périmètre de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Quant aux entreprises non sédentaires, celles implantées à l'extérieur du périmètre communautaire sont éligibles à condition qu'elles puissent justifier desservir une partie de ce dernier.



Sont exclus du dispositif les entreprises suivantes :

- les entreprises ayant bénéficié d'une subvention du FISAC dans les deux années précédant la demande (à compter de la date de versement de l'aide),
- les entreprises succursalistes,
- les pharmacies,
- les professions libérales,
- les entreprises de transport,
- les banques, les assurances et les agences immobilières,

- les entreprises en bail précaire, ou dont le bail est renouvelable dans les 24 mois suivant la date de demande de subvention,
- les activités liées exclusivement au tourisme, comme les emplacements destinés à accueillir les campeurs, les restaurants gastronomiques et les hôtels-restaurants.

Les cafés et restaurants peuvent être pris en compte si leur prestation s'adresse majoritairement **à la population locale ou s'ils ont un caractère permanent** (ouverture au moins 10 mois sur 12 et 5 jours par semaine) et que leurs exploitants exercent, en sus, une activité commerciale complémentaire (épicerie, dépôt de pain...).

- Concernant les commerces franchisés ou concessionnaires, l'examen est réalisé au cas par cas, selon leur structure juridique et le contrat qui les lie avec leur franchiseur ou concédant.

2) Dépenses d'investissement subventionnables

Sont subventionnables :

- Les travaux et investissements de **rénovation et modernisation des façades, vitrines et devantures commerciales** (enseigne comprise), sous condition du respect des règlements des communes concernées ;
- Les travaux et investissements destinés à **faciliter l'accessibilité** des points de vente aux personnes handicapées et à mobilité réduite ;
- Les travaux et investissements destinés à **assurer la sécurité** des entreprises ;
- Les travaux et investissements relatifs à **l'aménagement et à la modernisation des locaux d'activité** (points de vente, laboratoires ou ateliers), des équipements professionnels, ou à l'acquisition des véhicules de tournées et à leur aménagement. Il s'agira d'investissements de contrainte (par exemple, nécessaires pour l'application de normes sanitaires), de capacité (pour satisfaire une clientèle plus nombreuse) ou de productivité (pour accroître la rentabilité et l'efficacité de l'entreprise).

Le matériel d'occasion est éligible sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine. Cette disposition s'applique également dans le cas d'acquisition de camions de tournées d'occasion.

Ne sont pas subventionnables :

- Le simple renouvellement d'équipements obsolètes ou amortis, sauf s'il contribue au maintien d'une activité ou d'un service de proximité ;
- L'acquisition d'un fonds de commerce, d'un local commercial ou d'un terrain pour construire des locaux d'activité ;
- Les acquisitions réalisées en Location par Option d'Achat ;
- Le coût de la main d'œuvre relative aux travaux réalisés par l'entreprise, pour elle-même ;
- Les travaux de rénovation se limitant à la peinture ou à la repeinte de la devanture extérieure ;
- Les travaux réalisés par les professionnels eux-mêmes en dehors de leur corps de métiers.

Note : Les travaux réalisés par soi-même doivent impérativement correspondre à la spécialité de l'entreprise. Seule sera prise en compte la valeur des matériaux et fournitures à la condition expresse que le devis en soit présenté à la constitution du dossier ; le coût des heures de travail ne rentrent pas dans l'assiette de calcul, toutefois leur décompte chiffré doit être présenté revêtu du visa du comptable qui attestera du caractère amortissable.

3) Montant de l'aide accordée

Le **cofinancement** des projets est assuré **par la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing et par l'Etat**, via le **Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce**.

Le financement assuré **par la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing** s'élève :

- à hauteur de **30%** du montant hors-tax des dépenses d'investissements,
- le montant de l'aide étant plafonné à **2.500** euros par entreprise (soit un plafond de dépenses subventionnables de 8.333 euros HT).

Afin d'éviter une trop forte dispersion des aides, l'aide ne sera attribuée que si elle atteint le montant minimal de 800 euros.

Le financement assuré **par l'Etat, via le FISAC**, s'élève :

- à hauteur de **30%** du montant hors-tax des dépenses d'investissements,
- le montant de l'aide étant plafonné à **2.500** euros par entreprise (soit un plafond de dépenses subventionnables de 8.333 euros HT).

Le financement concerne tous les investissements listés dans l'article 2 de ce règlement, et précisés dans l'annexe 1.

Le nombre d'entreprises accompagnées pendant la première tranche de l'opération (2015-2017) est :

- pour les investissements relatifs à la modernisation et à la rénovation des façades, enseignes, vitrines et devantures ; aux travaux de mise en accessibilité et de sécurisation du patrimoine d'entreprise : **10 entreprises** (soit une aide totale de 25.000 euros de la part de la Communauté et de 25.000 euros de la part du FISAC – sous réserve) ;
- pour les investissements relatifs à la modernisation des laboratoires de production (boulangeries, boucherie, charcuterie, restauration traditionnelle) : **5 entreprises** (soit une aide totale de 12.500 euros de la part de la Communauté et de 12.500 euros de la part du FISAC – sous réserve).

Les aides à la modernisation du point de vente, sécurisation et mise en accessibilité sont cumulables avec les aides à la modernisation des laboratoires. Toutefois, une entreprise ne peut bénéficier de plus de deux aides au cours de l'opération.

Les aides sur fonds publics, accordées par la Communauté de Communes, le FISAC ou d'autres organismes, ne pourront dépasser le plafond de 80% des recettes d'investissement relatives au projet financé.

Aucun acompte ne sera versé.

4) Modalités d'attribution de la subvention

a) Constitution d'un dossier

Le chef d'entreprise souhaitant bénéficier d'une aide financière contacte l'agent de développement économique et touristique de la Communauté, qui lui fournit un dossier de candidature (annexe 2).

Ce dossier est composé des éléments suivants :

- Le présent règlement d'attribution des aides, approuvé et signé ;
- Le dossier de demande de subvention incluant un plan de financement complété et signé ;
- Les devis des investissements envisagés ;
- La convention de financement signée (annexe 3) ;
- L'extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce et des sociétés, datant de moins de 3 mois ;
- une attestation sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'entreprise (TVA, impôts, URSAF, caisse de retraite...);
- Le titre de propriété des locaux d'exploitation ou le bail commercial ;

- Le Relevé d'identité bancaire de l'entreprise ;
- Les bilans et comptes de résultats de l'entreprise, pour les deux dernières années ;
- L'accord bancaire en cas de recours à l'emprunt prévu dans le plan de financement ;
- L'attestation d'assurance professionnelle ;
- L'arrêté favorable du maire au titre de la déclaration préalable de travaux ou de permis de construire (dans le cas d'une rénovation de façade ou de vitrine) ;
- le plan des aménagements visés par la Direction Départementale et l'avis de la commission de sécurité si nécessaire.

Le candidat adresse ce dossier complet au Président de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Les investissements ne peuvent démarrer qu'après réception par l'entreprise d'une attestation portant sur le caractère complet du dossier. Cet accusé de réception ne présage en aucun cas de la décision du Comité d'attribution.

Les candidats sont accompagnés dans le montage de leur dossier par l'agent de développement économique et touristique de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ainsi que par les représentants territoriaux de la Chambre de commerce et d'industrie ou la Chambre de métiers et d'artisanat de Seine-et-Marne. Ceux-ci peuvent les accompagner dans la formulation de leur projet, dans l'élaboration de leur plan de financement et dans la constitution de leur dossier.

Les candidats sont informés qu'à compter de la notification du caractère complet de leurs dossiers, **le délai d'instruction et de décision peut atteindre trois à six mois.**

b) Instruction du dossier

Le dossier de demande de subvention est instruit par le comité technique chargé de la mise en œuvre du programme de dynamisation du commerce de proximité et de l'artisanat local. Ce comité technique est composé :

- De l'agent de développement économique et touristique de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing,
- Du référent territorial de la Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne ;
- Du référent territorial de la Chambre de métiers et d'artisanat de Seine-et-Marne.

Le comité technique vérifie la pertinence du dossier de création au regard des objectifs de la Communauté.

Il prépare une fiche synthétique de présentation du projet, qu'il présente lors de la réunion du comité d'attribution.

c) Décision d'attribution de l'aide

L'attribution de la subvention ainsi que son montant définitif sont décidés par le Comité d'attribution, composé :

- Du Président de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, ou du Vice-président délégué au Développement économique,
- Du Préfet ou de son représentant,
- Du Directeur de la DIRECCTE, ou de son représentant,
- Du représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne,
- Du représentant de la Chambre de Métiers et d'Artisanat de Seine-et-Marne,
- De Monsieur le Trésorier-Payeur Général de Château-Landon, ou de son représentant,
- D'un architecte-conseil du CAUE de Seine-et-Marne.

Le Comité d'attribution évalue la pertinence des investissements envisagés. Chaque séance est précédée de l'envoi d'une note de synthèse présentant les dossiers concernés aux membres du Comité d'attribution.

L'attribution de l'aide est notifiée à l'intéressé(e) par la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Les candidats sont informés que l'attribution d'une aide de la part de l'Etat, dans le cadre du FISAC, ne pourra être confirmée qu'à compter de la notification d'une décision ministérielle à la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing. Le cas échéant, les entreprises bénéficiaires en seront informées dès que possible.

5) Modalités de versement de l'aide financière

Une vérification de fin de travaux est réalisée par l'agent de développement économique et touristique de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, pour contrôler leur conformité technique par rapport au projet et réaliser un premier bilan des investissements réalisés.

L'aide financière est versée à l'intéressé(e) après cette vérification et la fourniture des pièces suivantes :

- Les copies des factures acquittées et certifiées (date de paiement, tampon et signature par le banquier ou le fournisseur).

Les factures devront faire apparaître clairement : le nom du bénéficiaire de la subvention (inscrit sur le RIB) et son adresse complète, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date de livraison des fournitures ou d'exécution des travaux, la date de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

- Un tableau récapitulatif des dépenses engagées hors taxes signé par le chef d'entreprise (voir modèle en annexe 4),
- Les relevés de comptes justifiant les dépenses,
- Un RIB,
- Toutes illustrations des retombées de cette action (photos, articles de presse...).

Cette aide est versée en une seule fois, sur présentation des pièces mentionnées ci-dessus. Si les travaux sont réalisés conformément au projet, elle est versée en totalité.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, la subvention est versée au prorata. Si le montant des factures est inférieur aux estimations initiales, le montant de l'aide est automatiquement ajusté à la dépense réellement effectuée, sous réserve que les travaux soient réalisés conformément au projet agréé par le comité d'attribution.

Dans le cas inverse où les factures sont supérieures aux estimations initiales, le montant prévisionnel de l'aide n'est pas revalorisé.

6) Suivi du projet

Le chef d'entreprise dispose d'un **délai de six mois** à compter de la notification de l'aide pour **démarrer ses travaux**. Il doit en informer la Communauté de Communes. A défaut de lancement des dits travaux, la notification devient caduque. Sur demande par courrier postal adressé au Président de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, un délai supplémentaire de trois mois peut être accordé.

Les bénéficiaires disposent d'un **délai de douze mois** à compter de la notification de l'octroi de l'aide pour **justifier des dépenses** réalisées et **procéder à la demande de paiement**.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer au maître d'ouvrage de l'opération les effets de l'opération subventionnée sur son activité (clientèle, chiffre d'affaires, recrutements...), dans un délai de 12 mois après le versement de la subvention. L'agent de développement économique de la Communauté prendra contact avec l'entreprise pour obtenir ces informations.

7) Modifications du règlement

Le présent règlement pourra être modifié par avenant, validé par le Conseil communautaire.

8) Dispositions particulières

En cas de revente du bien subventionné, à une finalité autre que commerciale ou artisanale, dans un délai de trois ans, **l'entreprise s'engage à reverser la subvention aux financeurs publics en totalité**. Ce délai commence à courir **à compter de la date de versement** de l'aide par la Communauté des Communes Gâtinais-Val de Loing.

Annexe 1 – Dépenses d'investissement subventionnables

L'ensemble des projets éligibles doivent :

- Faire l'objet, si nécessaire, d'une autorisation de travaux préalable ou de pose d'enseigne ou d'une demande de permis de construire ;
- Etre effectués par des professionnels déclarés et couverts par leur assurance professionnelle ;
- Etre conforme aux règles d'urbanisme en vigueur.

Pour les entreprises sédentaires, les travaux éligibles à **l'aide à la rénovation de vitrines et la modernisation de locaux sont :**

- Les travaux de gros œuvres ;
- Les travaux induisant une mise aux normes électriques ;
- Les travaux engageant la mise en place d'un nouveau système d'éclairage ;
- Les travaux impliquant des dépôts d'enduits et de peintures à l'intérieur des locaux suite à des travaux de gros œuvres ;
- Les travaux entraînant un changement de vitrine commerciale ou un achat de produit d'enseigne ;
- Les travaux nécessitant une modification du système d'ouverture et de fermeture, notamment en perspective d'un meilleur accès pour les personnes handicapées ;
- Les travaux de miroiterie ou de vitrerie ;
- Les travaux optimisant la présentation des produits en vitrine (vélum, store extérieur, vitrophanie) ;
- Les travaux concernant la mise en valeur de la partie intérieure des commerces (sols, murs, plafonds, remise aux normes, mobilier de présentation de la marchandise, de vente...). Ces travaux ne concernent que la surface commerciale.

Pour les entreprises sédentaires, les travaux éligibles à **l'aide à sécurisation des locaux sont :**

- Protection mécanique et/ou électronique du point de vente ;
- Télésurveillance en boutiques ;
- Vidéosurveillance ;
- Détection anti-intrusion ;
- Dispositifs d'alerte en cas d'incident ;
- Système de reconnaissance de fausse monnaie et de chèquiers/cartes volés.

Pour les entreprises non sédentaires, sont éligibles :

- Les dépenses afférentes à l'acquisition d'équipements professionnels directement rattachables à l'exercice de l'activité (véhicule de tournées, vitrine réfrigérée, outils liés à l'exercice de l'activité).

Annexe 2 – Dossier de demande de subvention

Programme de dynamisation du commerce de proximité, de l'artisanat local et des producteurs locaux - Accompagnement à la modernisation des entreprises commerciales et artisanales

Aide à l'Investissement des Entreprises Artisanales, Commerciales et de Service du territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing

Dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing et du FISAC

Dossier N :
Reçu le :
Réputé complet le :
Examiné en Comité d'attribution du :

L'ENTREPRISE

- Nom du chef d'entreprise:
- Raison sociale :
- Adresse :
- Téléphone : Fax :
- Email :
- N° Immatriculation : R.M. R.C.S.
- Code N.A.F. :
- Forme juridique :
- Date de création :
- Date de reprise (le cas échéant) :
- Date de naissance du chef d'entreprise :
- **Activités de l'entreprise :**

Activité principale	Activité secondaire
Domaines de spécialisation :	Domaines de spécialisation :

- **Effectifs de l'entreprise (à la date de la demande) :**

Chef d'entreprise =
 Conjoint =
 Salariés =
 Apprentis =
 Intérimaires =
 Stagiaire =
 Autre =
Total =

Prévision d'embauche : oui Nombre :
non

Prévision de formation : oui Type :
non

- Adhésion à une union commerciale ou un réseau d'entreprises :

oui Nom :
non

- **Historique de l'entreprise**

.....

- **Les chiffres clés de l'entreprise**

Actif immobilisé		Capitaux propres	
Stock		Dette à moyen et long termes	
Clients		Fournisseurs	
Autres		Autres	
Total		Total	

Résultats antérieurs et prévisions	Réalisés		Prévisionnels	
	20..	20..	En cours	20..
CA (HT)				
Résultat net				

Programme de dynamisation du commerce de proximité, de l'artisanat local et des producteurs locaux - Accompagnement à la modernisation des entreprises commerciales et artisanales

Aide à l'Investissement des Entreprises Artisanales, Commerciales et de Service du territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing

Convention de financement

ENTRE :

La Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing,
Représentée par son Président, Jean-Jacques HUEST, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du xx/xx/2014 ;
Sise 44 avenue du Maréchal Leclerc – 77460 SOUPPES-SUR-LOING ;
Ci-après dénommée « la Communauté de Communes » ;

ET :

L'entreprise représenté par M. / Mme ;
Sise ;
Ci-après dénommée « le bénéficiaire ».

PREAMBULE

Par délibération du 25 mars 2013, le Conseil communautaire a validé un programme de redynamisation du commerce de proximité et de l'artisanat local. Ce programme, composé de six actions, vise à répondre à trois enjeux communautaires :

- l'adaptation de l'offre commerciale et artisanale aux (nouveaux) modes de vie de la population locale,
- le maintien et le développement du tissu commercial et artisanal existant,
- l'animation locale et la promotion du territoire.

Le [12 décembre] 2014, le Conseil communautaire a décidé de démarrer la mise en œuvre d'une action structurante de ce programme : « l'accompagnement à la modernisation des entreprises artisanales et commerciales ». Cette action consiste à proposer des aides financières directes aux entreprises installées sur le territoire, afin de les aider à pérenniser, moderniser, développer leurs activités commerciales et artisanales. Ces aides doivent permettre de cofinancer des travaux et investissements de modernisation de l'outil de production, de mise en accessibilité des points de vente, de sécurisation du patrimoine d'entreprise, de modernisation des façades et des vitrines.

L'aide financière apportée par la Communauté sera portée par la Communauté de Communes et, sous réserve d'une décision favorable de la part de l'Etat, par le FISAC.

Article 1^{er} : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objectif de préciser l'intervention de la Communauté de Communes et du bénéficiaire, ainsi que les délais de réalisation et les modalités de versement des fonds publics au bénéficiaire pour le projet d'investissement concerné.

Article 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Le bénéficiaire doit:

- remettre un dossier de demande de subvention pour son projet d'investissement comprenant l'ensemble des pièces justificatives mentionnées dans l'article 4 du règlement d'attribution des aides directes ;
- effectuer son projet d'investissement dans les délais prévus par l'article 6 du règlement d'attribution des aides directes ;
- remettre au maître d'ouvrage l'ensemble des pièces justificatives citées à l'article 5 du règlement d'attribution des aides directes à l'issue de l'action ;

- mentionner la contribution des partenaires financiers sur les supports de communication liés à son projet (panneau de chantier, article de presse...).

Le maître d'ouvrage doit :

- accuser réception du dossier de demande de subvention complet au bénéficiaire ;
- présenter le projet d'investissement du bénéficiaire au comité d'attribution pour validation ;
- notifier l'attribution de la subvention communautaire au bénéficiaire après validation du comité d'attribution, avec la convention de financement signée par le Président de la Communauté de Communes ;
- le cas échéant, notifier l'attribution de la subvention du FISAC au bénéficiaire ;
- envoyer la présente convention de financement à la commune concernée pour information.

Article 3 : PRESENTATION DU PROJET

Le projet d'investissement du bénéficiaire est présenté dans l'annexe 2 du règlement d'attribution des aides directes, ainsi que son plan de financement prévisionnel.

Article 4 : NOTIFICATION DE FINANCEMENT

A compter de l'accusé de réception par la Communauté de communes du dossier de demande de subvention complet, le bénéficiaire peut démarrer son projet d'investissement mais sans certitude sur l'attribution d'une subvention ni sur le montant réel des subventions éventuelles.

A l'issue du comité d'attribution, le bénéficiaire sera informé de la recevabilité de son projet.

Si son projet est retenu, l'entreprise recevra la convention de financement signée par le Président de la Communauté. Les montants des subventions allouées seront indiqués à l'annexe de la convention.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT

Les subventions seront versées au bénéficiaire sur présentation des pièces justificatives mentionnées dans l'article 5 du règlement d'attribution des aides directes.

Article 6 : MODALITES DE RESILIATION OU DE REVERSEMENT DES SUBVENTIONS

En cas de manquement du bénéficiaire à l'une de ses obligations définies dans la présente convention ou en cas d'abandon de son projet, la convention sera résiliée de plein droit.

Au cas où le contrôle a posteriori de l'action par les partenaires financiers ferait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues dans la présente convention, le bénéficiaire devra procéder au reversement des subventions indues au profit du maître d'ouvrage qui se chargera de rembourser les partenaires financiers.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION ET MODALITES D'EXECUTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties et deviendra caduque à la date du xxxxxxxx.

Le maître d'ouvrage se réserve à tout instant le droit de contrôler l'avancée de l'opération.

Article 8 : CONSERVATION DES PIECES JUSTIFICATIVES

Les délais de conservation des pièces justificatives (factures, justificatifs de subventions..) par le bénéficiaire des subventions sont de 3 ans plus l'année en cours à compter de la date de réception par la Communauté de Communes de toutes les pièces justificatives.

Fait à Souppes-sur-Loing, le ... / ... / ...

Signature et cachet de l'entreprise

Signature et cachet de la Communauté de Communes

Annexe à la convention

Plan de financement validé par le Comité d'attribution

Dépenses		Ressources		
		Prêt bancaire		
		Autofinancement		
		Etat (FISAC) – à confirmer		
		Communauté de Communes		
Total	0,00	Total	0,00	100 %
Montant total des dépenses éligibles aux aides directes :	0,00	Dont subvention attribuée dans le cadre de l'opération CCGVL	0,00	xx %

Annexe 4 – Tableau récapitulatif des dépenses engagées – HT

Entreprise :				
Comité d'attribution en date du :				
Récapitulatif des dépenses engagées (en euros)				
Libellé de la facture	Montant HT	Montant TTC	Date de règlement	Références de règlement
Fournisseur :				Chèque n°
Objet				
Total				

Fait à

le

Signature et cachet de l'entreprise

Signature et cachet du comptable

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
GÂTINAIS-VAL DE LOING**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°2014-12-12_66

Objet : Avis sur le Schéma Régional de Coopération Intercommunale d'Ile-de-France

**Date
convocation :**
05-12-2014

**Date
d'affichage :**
05-12-2014

**Nombre de
conseillers :**
*En exercice : 46
Présents : 25
Votants : 33
(25+8 pouvoirs)*

Acte rendu
exécutoire après
envoi en Sous-
préfecture

Le : 18-12-2014

Et publication ou
notification

Du : 18-12-2014

L'an deux mille quatorze,
Le douze décembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au Foyer Rural à Château-Landon, sous la
Présidence de Monsieur Jean-Jacques HYEST, Président.

ETAIENT PRESENTS, les titulaires :

Commune d'Arville	BESLE Jean-Pierre,
Commune d'Aufferville	MOULIE Bruno, RINGENBACH Cécile,
Commune de Beaumont du Gâtinais	MONCEL Hugues, LOUARN Jean-Marie,
Commune de Bougigny	LIONNET Rose-Marie, JOURANDON Alain,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse,
Commune de Chaintreaux	SOUQUE Marie-Claude, BONNIOT Guy,
Commune de Château-Landon	PINGUET Pascale, CARROUE Daniel,
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard,
Commune d'Egreville	SABOURIN Mylène, BASCHET Bruno,
Commune de Gironville	COMBE Vincent, HOUY Gérard,
Commune de La Madeleine sur Loing	HYEST Jean-Jacques, BLOUZAT Nicole,
Commune de Poligny	GENEVIEVE Gérard,
Commune de Souppes-sur-Loing	BABUT Pierre, BOURCIER Francis,
Commune de Vaux sur Lunain	FONTANA Véronique,
Commune de Villebéon	PONSOT Christophe, PLE Francis

ETAIENT EXCUSES avec pouvoirs :

Commune d'Arville	THIBAUT Anne, pouvoir à BESLE Jean-Pierre,
Commune de Beaumont du Gâtinais	LANGLOIS Danièle, pouvoir à MONCEL Hugues,
Commune de Bransles	RAFFIN Christiane, pouvoir à MARLIN Maryse,
Commune de Lorrez le Bocage	BOYER Yves, pouvoir à HYEST Jean-Jacques, GRIERE Christiane, pouvoir à PINGUET Pascale,
Commune de Souppes sur Loing	RETIF Françoise, pouvoir à BABUT Pierre, VILLEFLOSE Annie, pouvoir à BOURCIER Francis,
Commune de Poligny	LEDUC Christine, pouvoir à GENEVIEVE Gérard,

Secrétaire de séance :

Rose - Marie LIONNET

EXPOSE

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit l'élaboration du schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France.

En parallèle à la création de la Métropole du Grand Paris, prévue le 1^{er} janvier 2016, la loi prévoit que les EPCI à fiscalité propre de grande couronne dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris évoluent, à la fin de l'année 2015, pour atteindre une population d'au moins 200.000 habitants.

En Seine-et-Marne, le projet de SRCI prévoit donc l'évolution de plusieurs secteurs où les EPCI à fiscalité propre devront atteindre ce seuil démographique : San de Sénart Ville nouvelle, secteur de l'agglomération de Melun, secteur de Marne-la-Vallée, secteur du Grand Roissy.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer, pour avis, sur ce projet de SRCI.

Accusé de réception

077-200023919-20141212-20141212_66-DE

Reçu le : 18/12/2014

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** le projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France (SRCI), élaboré par le Préfet de la région d'Ile-de-France, sur proposition des préfets des autres départements de grande couronne, et soumis à l'avis des conseils municipaux et organes délibérants des EPCI Franciliens ;

CONSIDERANT que la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dispose que, dans les départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris, devront regrouper plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave formant un ensemble d'au moins 200 000 habitants ;

CONSIDERANT qu'un projet de schéma régional de coopération intercommunale portant sur les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines a été présenté, le 28 août 2014, à la commission régionale de la coopération intercommunale ;

CONSIDERANT que le représentant de l'Etat dans la région d'Ile-de-France, par courrier en date du 29 août 2014, a adressé le projet de schéma régional de coopération intercommunale pour avis au Conseil de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ;

CONSIDERANT que le projet de schéma régional de coopération intercommunale ne respecte pas les dynamiques urbaines et territoriales propres au Département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT la proposition du Bureau communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention,

Article 1^{er} **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale de la Région Ile-de-France.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Souppes-sur-Loing,

Le 18 décembre 2014.



Le Président,
Jean-Jacques HYEST



Accusé de réception

077-200023919-20141212-20141212_66-DE

Reçu le : 18/12/2014